

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,
Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2021 donnant délégation au Président qui autorise « Monsieur le Président à conclure toute promesse d'achat et réaliser toute acquisition et cession immobilière lorsque leur montant est inférieur ou égal à 90 000 € H.T ».

DECIDE

VANNES,
Le 25 JAN. 2023

OBJET : Cession du lot n°C27, cadastré BS355, situé sur le Parc d'Activités du Poteau Nord à SAINT-AVE au profit de la SAS LM SYSTEMES

Article 1 : décider de céder à la SAS LM SYSTEMES, ou toute personne physique ou morale qui lui serait substituée dans la réalisation de ce projet, le lot n°C27, cadastré BS355 d'une surface d'environ 1 445 m² situé sur le Parc d'Activités du Poteau Nord à SAINT-AVE ;

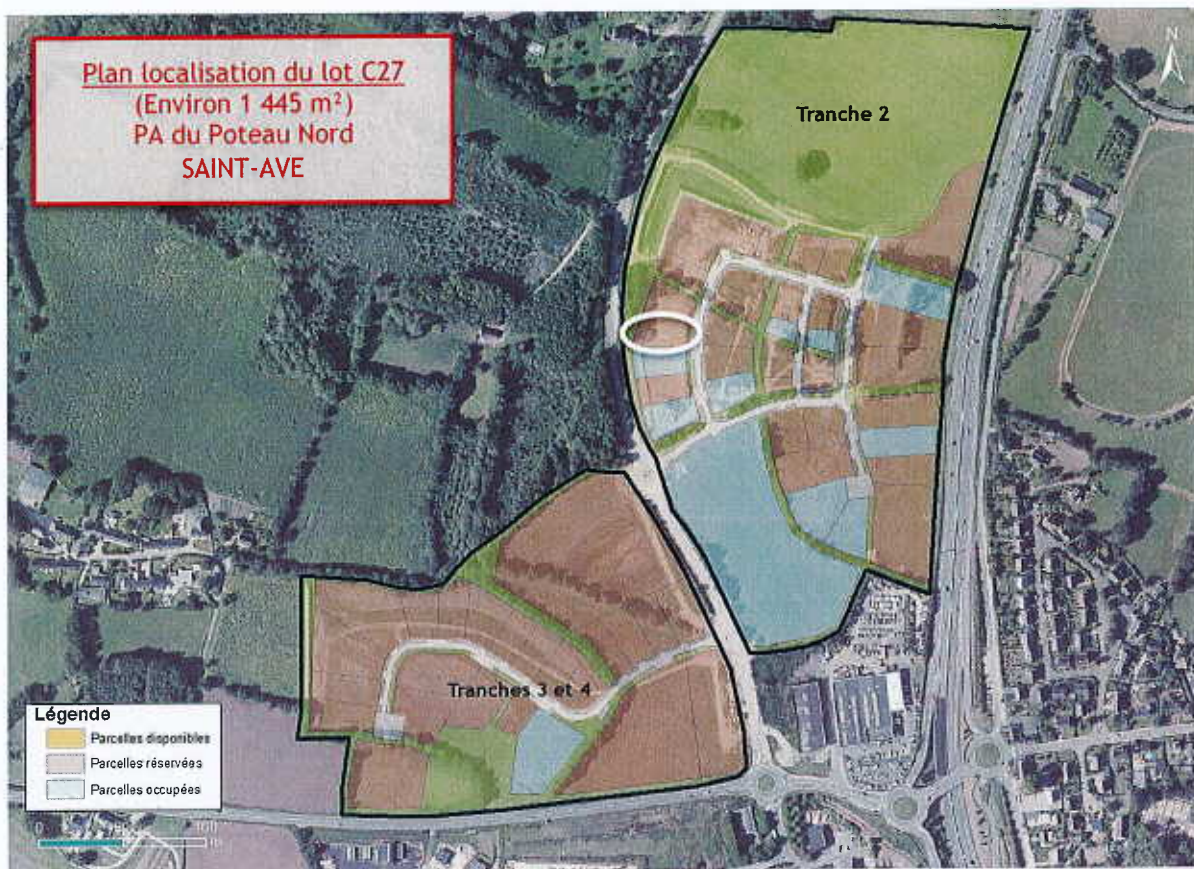
Article 2 : décider que la cession de cette parcelle interviendra moyennant un prix de 40 € hors TVA sur la marge le m² majoré d'une TVA sur la marge à 8 €/m² ;

Article 3 : confier la rédaction de l'acte devant authentifier cette mutation au notaire désigné par le vendeur ;

Article 4 : décider que cette mutation sera réalisée dans un délai de 18 mois à compter de la date de la présente décision. A défaut, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération retrouvera la libre disposition du terrain ;

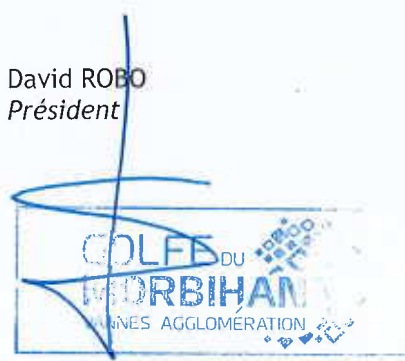
Article 5 : décider que l'ensemble des frais afférents à la régularisation de ce projet sera à la charge de l'acquéreur.

Le Domaine, sollicité le **06 décembre 2022**, n'ayant pas rendu son avis dans le délai d'un mois, celui-ci est réputé donné.



- AMPLIATION sera :
- Adressée à la commune de SAINT-AVE ;
 - Adressée à la SAS LM SYSTEMES.

David ROBO
Président



**FE DU MORBIHAN
VES AGGLOMÉRATION**

novation Bretagne Sud II
red Kastler - CS 70206
NNES CEDEX

2 97 68 14 24
14 25
er@gmvagglo.bzh